

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA  
EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL  
OU  
COPIE DE RÉSOLUTION



**Le 13 novembre 2024**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le onzième (11<sup>e</sup>) jour du mois de novembre deux mille vingt-quatre (2024) à 19h30, à la Salle municipale située au 415, rue de l'Église à Cacouna, lieu ordinaire des séances de ce Conseil.

Étaient présents à cette séance, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Johanne Pelletier  
Ghislain Mailloux

Rémi Beaulieu  
Danielle Bélanger

Francine Côté  
Louis-René Perreault

Formant quorum de ce Conseil, sous la présidence de Madame la Mairesse, Suzanne Rhéaume. M<sup>e</sup> Félix Bérubé, directeur général et greffier-trésorier, est également présent afin de rédiger le procès-verbal.

---

**N<sup>o</sup> de résolution : 2024-11-239.6.11**

**6.11. Charte de la langue française – Adoption d'une directive particulière**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, qui modifie la Charte de la langue française, a été sanctionnée le 1<sup>er</sup> juin 2022;

CONSIDÉRANT que cette loi établit un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle que joue l'Administration québécoise dans la protection et la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT que dans le but de soutenir l'Administration dans l'exercice de ces nouvelles obligations, une politique linguistique de l'État a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'un organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit créer une directive particulière qui précise la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où la Charte le permet;

Il est proposé par Madame Johanne Pelletier  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE ce Conseil confirme que la Municipalité de Cacouna communique exclusivement au moyen de la langue française et qu'elle n'a recours à aucune des exceptions prévues à la Charte ou aux règlements.

(sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

M<sup>e</sup> Félix Bérubé, notaire  
Directeur général et greffier-trésorier

**Extrait certifié conforme  
Ce 13<sup>e</sup> jour de novembre 2024**